

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANDILLY
SAMEDI 13 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers : en exercice.....8 présents.....7 procurations.....0 absents.....1	L'an deux mille dix-neuf, le treize avril, à onze heures, Le conseil d'administration, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2019 et par affichage du 8 avril 2019, s'est réuni à la Mairie d'Andilly, 1, rue René Cassin, dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Président du CCAS et Maire d'Andilly.
--	---

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

M. Daniel FARGEOT (sauf au rapport n°4), M. Serge BIGUENET, Mme Lydie MAZZARDI, M. Olivier HERTOUX, Mme Christine DESCHRYVER, Mme Françoise GION (présidence au rapport n°4), Mme Nicole MARQUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS :

Monsieur Daniel FAGEOT (au rapport n°4), Mme Anne-Flore SCHOONJANS

LA SEANCE EST OUVERTE A 11 HEURES

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

L'assemblée procède en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, et pour cette séance du 13 avril 2019, désigne Monsieur Serge BIGUENET.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

Les séances publiques du conseil d'administration donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 2 avril 2019.

3. APPROBATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Président rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Pour cette séance, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de prendre acte qu'aucune décision n'a été prise en vertu des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant depuis le 2 avril 2019.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, ayant entendu l'exposé des motifs,

Sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Prend acte qu'aucune décision n'a été prise par Monsieur le Président depuis le 2 avril 2019.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
RAPPORTEUR : MME FRANÇOISE GION, MEMBRE DU CCAS

Madame Françoise GION présente au Conseil d'administration le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Daniel FARGEOT, Président du CCAS.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	24 586,66 €	0,00 €
Recettes	42 368,26 €	0,00 €
Résultat	17 781,60 €	0,00 €
Résultat global	17 781,60 €	

Et dont la présentation générale est la suivante :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	24 586,66 €	23 861,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
		+	+
Reports de l'exercice 2017	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	18 507,26 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	0,00 €
		=	=
Total (réalisations + reports)		24 586,66 €	42 368,26 €
Reste à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	24 586,66 €	42 368,26 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total cumulé	24 586,66 €	42 368,26 €

Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus,

Donne quitus à Monsieur le Président de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2018 tel qu'il est présenté, et approuve le compte administratif 2018 du CCAS de la commune d'Andilly.

Donne quitus à Monsieur le Président de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2018 tel qu'il est présenté, et approuve le compte administratif 2018 du CCAS de la commune d'Andilly.

M. Daniel FARGEOT a quitté la séance pour le vote du compte administratif 2018. Après le vote, il reprend la présidence de la séance.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2018

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

Le Conseil d'administration arrête le compte du budget de la commune pour l'année 2018 en votant le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement 2018 doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'administration, au budget primitif 2019 soit en report pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir examiné et voté le compte administratif 2018,

Statue sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constata que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 781,60 €.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de 17 781,60 € au budget primitif 2019 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002.

6. DOSSIERS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. SERGE BIGUENET, VICE-PRESIDENT

Monsieur le Vice-Président procède à l'étude du dossier de [REDACTED]. Suite à une fuite d'eau importante, cette dernière s'est retrouvée dans une situation financière délicate. Ses revenus ne lui permettent pas de faire face à une facture d'eau s'élevant à 1 442,49 €.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée délibérante que Veolia Eau Île-de-France a mis en place un dispositif d'aide financière « Aide Eau Solidaire » et qu'à ce titre, il a été attribué à la ville d'Andilly pour l'année 2019, une dotation d'un montant de 1 400 €.

Ainsi, il propose que soit attribuée à [REDACTED] une aide financière au titre de «Eau Solidaire» d'un montant de 300 € sachant qu'un versement de 880 € lui a été concédé par le service social de son employeur.

Vu la demande d'aide sociale de [REDACTED],

Considérant la situation de précarité de [REDACTED],

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sur proposition de Monsieur le Vice-Président, ayant entendu l'exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Dit avoir pris connaissance des dossiers sociaux traités par le CCAS.

Demande à Veolia Eau Île-de-France, dans le cadre de la dotation octroyée à la commune d'Andilly, d'attribuer une aide financière de 300 € au titre de l'Aide Eau Solidaire à [REDACTED].

7. DIVERS

RAPPORTEUR : M. SERGE BIGUENET, VICE-PRESIDENT

Aucune question en point Divers n'a été abordée.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 11h12**

Le Secrétaire de séance,



Serge BIGUENET

Le Président,



Daniel FARGEOT

